

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	31
VOTANTS	36

PROCES VERBAL

Le président certifie que
le procès verbal a été
affiché au siège de la
Communauté de
communes le
.22/12/2022

L'an 2022, le 15 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 9 décembre 2022, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, François BORDIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Olivier BERNARD.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Julie CARRIC à Marcel PIOT, Yolande GIROUX à Annie CHAMPAGNAY, Pierre JEHANIN à Marie-Madeleine GAMBLIN, Sarah LEGAULT-DENISOT à Georges DUMAS, Marie-Christine NOSLAND à Loïc COMMEREUC.

Absent(s) excusé(s) : Benoit SOHIER, Evelyne SIMON GLORY, Jérémy LOISEL, Béatrice BLANDIN, Hervé BOURGOUIN, Julie CARRIC, Yolande GIROUX, Pierre JEHANIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND.

Absent(s) : Michel VANNIER, Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Nancy BOURIANNE, Odile DELAHAIS, Jean-Yves JULLIEN, Catherine PAROUX, Isabelle THOMSON, Benoit VIART.

Secrétaire de séance : Vincent MELCION

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 25 novembre et le 15 décembre 2022 en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Vincent MELCION est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2022-12-DELA- 126 : Zone d'activité de la Coudraie – Pleugueneuc – Révision du prix de vente

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- La Délibération 50.2009 du Conseil communautaire du 28 mai 2009 proposant une refonte des prix de commercialisation sur les zones d'activité
- Description du projet :

Dans le cadre de la commercialisation de foncier au sein des zones d'activités, la Communauté de communes a fait évoluer sa politique tarifaire en 2020. A l'époque le Conseil communautaire s'est prononcé uniquement sur les zones encore ouvertes à la commercialisation et non sur les zones clôturées.

Or, dans un contexte de raréfaction du foncier économique disponible et d'optimisation des zones d'activités existantes, la Communauté de communes s'est penchée sur la commercialisation de reliquats d'espaces. Ces emprises foncières, non incluses dans les plans d'aménagement initiaux des zones, peuvent faire l'objet d'une vente à une entreprise pour un projet d'implantation.

C'est notamment le cas sur la zone de la Coudraie située sur la commune de Pleugueneuc. Néanmoins, le prix de référence de la Coudraie date de 2009 et n'a pas été inclus dans la réflexion de 2020 sur l'évolution des prix de référence.

– Aspects budgétaires :

Il est aujourd'hui proposé de réactualiser le prix de référence de la zone de la Coudraie en lui appliquant le même raisonnement que pour la zone du Rolin en 2020, c'est-à-dire une augmentation de 20% en passant son prix de vente de 15€ HT le m² à 18€ HT le m².

La seule emprise foncière concernée par ce prix de vente concerne un reliquat qui fait aujourd'hui l'objet d'une commercialisation auprès de l'entreprise TRANSPORTS MASSON. Un avis de la Direction Immobilière de l'Etat a été demandé sur l'estimation de cette emprise foncière. L'avis rendu par la Direction Immobilière de l'Etat le 29 novembre 2022 estime sa valeur au prix de 18€HT/m².

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER l'application du prix de référence de 18€HT le m² pour la Zone d'Activité de la Coudraie située à Pleugueneuc
- AUTORISER le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2022-12-DELA- 127 : Zone d'activité de la Coudraie – Pleugueneuc – Vente d'un terrain à bâtir à la SCI MASSINVEST – TRANSPORTS MASSON

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Délibération n°50.2009 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2009 proposant une refonte des prix de commercialisation sur les zones d'activité ;

- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le courrier en date du 2 novembre 2022 de M. Fabien MASSON confirmant son intention d'acquérir un terrain à bâtir d'une surface de 11 013 m² sur la zone de la Coudraie

2. Description du projet :

L'entreprise TRANSPORTS MASSON est installée sur la zone de la Coudraie depuis 2012.

Uniquement dédiée au départ à une activité de transports, elle s'est depuis diversifiée avec l'arrivée d'une activité logistique. M. Fabien MASSON a fait part de son projet de développement sur le site de la zone de la Coudraie. A ce jour l'entreprise exploite 4 000 m² de bâtiment logistique sur la zone de la Coudraie, complété par une tonnelle de stockage provisoire de 400 m² (solution non pérenne). De plus, l'entreprise exploite un bâtiment en location à Miniac-Morvan d'une surface de 1 300 m². A ce jour, toutes les surfaces sont occupées et en surexploitation.

L'objectif de la société TRANSPORTS MASSON à court terme est de centraliser toute l'activité logistique sur la zone de la Coudraie. D'où un projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage d'environ 4 200 m².

Après étude des possibilités d'implantation sur le territoire, la Communauté de communes lui a proposé une emprise foncière constituée d'un reliquat de la zone d'activité de la Coudraie d'une surface d'environ 11 013 m². Non incluse dans le plan d'aménagement initial de la zone, et donc non prévue à la commercialisation, elle est pourtant constructible sur une surface d'environ 8 500 m².

Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à la SCI MASS'INVEST, identifiée au numéro siret 35397349800028 et représentée par M. Fabien MASSON, un terrain à bâtir sur la zone d'activité de la Coudraie aux conditions suivantes :

- Parcelles : ZY61 et ZY92 *redécoupées selon le plan annexé*
- Surface : 11 013 m² *estimé*
- Prix : 18€HT le m² soit 198 234 € HT *estimé*
- Frais : La Communauté de communes s'engage à missionner un géomètre pour élaborer un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral selon le plan annexé. Les frais de bornage restant à la charge de l'acheteur.
- Viabilisation : S'agissant d'un reliquat, la Communauté de communes n'engagera pas de frais de viabilisation sur le terrain faisant l'objet de la vente
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, à l'exception de son article 6
- Représentation : Etude CLOSSAIS à Mesnil Roc'h

Avis du bureau communautaire du 01/12/2022 : favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI MASS'INVEST, identifiée au numéro Siret 35397349800028 et représentée par M. Fabien MASSON, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une surface estimée à 11 013 m² selon le plan annexé ;

- **APPROUVER** le prix de vente de 18€ HT le m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 à l'exception de son article 6 ;
- **DESIGNER** l'étude CLOSSAIS à Mesnil Roc'h pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur: Loïc REGEARD

N° 2022-12-DELA- 128 : Voirie :convention cadre relative au versement des fonds de concours pour travaux d'investissement de voirie hors agglomération

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle charte voirie ;
- Vu le courrier de la CCBR adressé aux communes en date du 5 novembre 2021 portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR.

• **Description du projet :**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes exerce la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » hors agglomération.

La compétence est encadrée par une charte de gouvernance co-construite par la CCBR et les communes. Cette charte précise que les communes peuvent abonder au transfert de charges à travers le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes. Pour chaque commune, le montant maximum de fond de concours mobilisable est établi dans la limite de la somme du transfert de charge fixée.

Afin qu'elle puisse être mise en œuvre, cette disposition doit être encadrée par la signature d'une convention cadre conclue entre la CCBR et les communes. Elle détaille les modalités d'établissement du fonds de concours au regard du montant du transfert de charge versé par la commune ainsi que les conditions de versement de chaque fonds de concours qui seront précisées et déclinées au travers de conventions financières spécifiques.

Le projet de convention cadre est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la convention-cadre pour l'attribution à la communauté de commune des fonds de concours ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **DELEGUER** à Monsieur le Président la signature de la prochaine la convention cadre à intervenir couvrant la période 2023-2025 établie selon les mêmes modalités ainsi que des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes d'attribution des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans les conventions-cadres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2022-12-DELA- 129 : Voirie: actualisation des tarifs à compter de 2023

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

2. Description du projet :

Dans le cadre de la compétence « voirie », il est proposé de mettre en place une méthode d'actualisation des tarifs voirie basée sur des indices nationaux, permettant de s'adapter au mieux aux variations des prix.

Il est proposé d'appliquer cette actualisation 2 fois par an, en janvier et en juillet. Pour l'actualisation de janvier de l'année N, l'indice d'actualisation sera celui d'octobre de l'année N-1. Pour l'actualisation de juillet de l'année N, l'indice d'actualisation sera celui d'avril de l'année N.

Ces tarifs sont ceux pratiqués pour l'intervention du service à la demande des communes ou des particuliers. Ils concernent la main d'œuvre, le matériel et les matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux suivants : « Travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie hors agglomération en contrepartie d'une facturation ». Ces prestations sont encadrées par la charte de gouvernance voirie adoptée en Conseil communautaire le 28 octobre 2021.

Au 1° janvier 2023, le prix de référence sera donc le tarif de base avec pour indice de référence celui d'octobre 2022.

Les indices d'actualisation des tarifs voirie proposés sont les suivants :

Prestation	Tarif base (Janvier 2023)	Indice d'actualisation
Main d'œuvre	31,00 €/h	Point d'indice des Fonctionnaires
Tractopelle	47,50 €/h	Répartition de l'actualisation et indices :
Pelle hydraulique	47,50 €/h	45 % personnel : Indice main d'œuvre
Mini pelle	42,50 €/h	40 % matériel : Indice CPF 77.32 – Location et location-bail de machines et équipements pour la construction et le génie civil - Identifiant 010546331
Camions 19t000 - maçonnerie	44,50 €/h	

Tracteur Terrassement	45,50 €/h	15 % carburant : Indice Gazole Identifiant 001764283
Tracteur débroussailleuse-broyeur	48,50 €/h	
Camion 3t500	47,50 €/h	
Balayeuse	90,00 €/h	
Cylindre 100	42,50 €/h	
Peinture	38,50 €/h	
Broyeur de branches	12,00 €/h	Indice CPF 77.32 – Location et location-bail de machines et équipements pour la construction et le génie civil - Identifiant 010546331
Buse diam 200	14,00 €/ml	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 23.61 – Réseaux d'assainissement – Identifiant 010760506
Buse diam 300	14,50 €/ml	
Buse diam 400	27,00 €/ml	
Buse béton 135 a diam 300	27,50 €/ml	
Buse béton 135 a diam 400	34,00 €/ml	
Tuyau lisse CR8 diam 160 mm	7,50 €/ml	

Grille 400*400	65,50 €/u	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.51 – Travaux de fonderie de fonte - Identifiant 010534662
Grille 500*500	101,00 €/u	
Grille 600*600	138,00 €/u	
Grille 800*800	295,00 €/u	
Tampon Ø 600 fonte D 400	168,00 €/u	
Plaque fonte pour regard 40*40	60,00 €/u	
Plaque fonte pour regard 50*50	89,00 €/u	
Caniveau grille 150 mm	157,50 €/ml	
Caniveau grille 200 mm	185,00 €/ml	
Fourniture et pose bordures CC1	52,00 €/ml	

Fourniture et pose bordures T1	45,50 €/ml	
Fourniture et pose bordures P1	36,00 €/ml	
Fourniture et pose bordures CC2	55,50 €/ml	
Fourniture et pose bordures T2	50,00 €/ml	
Pose et repose de bordures (abaissé de bordures)	31,50 €/ml	
Sable déclassé	10,50 €/t	
Gravillon 0/20 ou 31,5	11,50 €/t	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 08.12 – Sables et granulats Identifiant 010536067
Graviers déclassés	10,50 €/t	
Béton	147,00 €/m ³	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 23.63 – Béton prêt à l'emploi Identifiant 010534646
Ciment	10,00 €/sac de 25 kg	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 23.51 – Ciment - Identifiant 010534248
Enrobé pour trottoir 0/10 125 kg/m ²	13,50 €/m ²	Index Travaux Publics - TP09 - Fabrication et mise en œuvre d'enrobés - Identifiant 001710997
Enrobé à froid	144,00 €/t	
Forfait installation de chantier	169,00 €/chantier	
Prestation contrôle conformité busage (prestation extérieure)	50,00 €/contrôle	Point d'indice des Fonctionnaires

Avis du bureau communautaire en date du 01/12/2022 : Favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la méthode d'actualisation des tarifs Voirie à compter de 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

2. Description du projet :

Le contrat territorial du bassin versant du Couesnon est un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau au travers de différents volets thématiques : trame bleue (travaux sur les milieux aquatiques), trame verte (travaux bocagers), agriculture, sensibilisation... Il centralise les programmations identifiées sur plusieurs bassins versants, inclus dans le périmètre hydrographique du Couesnon. Le bassin versant Couesnon Aval intègre ce premier contrat à compter de 2023. Le contrat unique vise à harmoniser les objectifs et actions sur tous les bassins versants concernés et à simplifier les demandes de financement auprès de la Région Bretagne et de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne. Pour cela, le syndicat du Couesnon assure le pilotage et la coordination du contrat. La première version de ce contrat triennal est programmée de 2023 à 2025.

Le maître d'ouvrage des actions identifiées sur le bassin versant du Couesnon aval sera le syndicat mixte Couesnon Aval. Sur ce BV, un des secteurs prioritaires est la masse d'eau Tamoute (incluant Cuguen).

Les actions porteront essentiellement sur la restauration des milieux aquatiques avec le recrutement d'un second agent, des actions de sensibilisation et des études hydrologiques. A l'image des autres secteurs hydrographiques de la CCBR, le niveau d'ambition est relevé, de manière à tendre vers l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Planning :

Dépôt du contrat mi-décembre auprès des financeurs pour mise en application dès janvier 2023.

3. Aspects budgétaires :

Maquette financière sur le Couesnon aval :

Thématique	Action	Coût annuel	Autofinancement
Communication	Sensibilisation aux enjeux majeurs de restauration des cours d'eau	2000 €	400 €
Milieux aquatiques	Animation avec 2 ETP	97 200 €	19 440 €
	Travaux	421 021 €	84 204 €
	Etudes	25 000 €	5 000 €
Autofinancement		545 221 €	109 044 €

Sur cette base, la contribution annuelle de la CC Bretagne romantique sera de : 5 661 €

Avis du bureau communautaire en date du 01/12/2022 : favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de contrat territorial du Bassin Versant du Couesnon 2023-2025 ;
- **PRECISER** que le montant de la contribution annuelle versée par la CCBR sera inscrit au budget 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Délibération n°2019-11-DELA-142 du 28/11/2019 : Projet de contrat unique à l'échelle du territoire Rance-Frémur

2. Description du projet :

Le contrat unique Rance Frémur est un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau au travers de différents volets thématiques : trame bleue (travaux sur les milieux aquatiques), trame verte (travaux bocagers), agriculture, sensibilisation... Il centralise les programmations identifiées sur plusieurs bassins versants, inclus dans le périmètre hydrographie Rance Frémur. Le bassin versant du Linon a intégré ce contrat en 2021. Le contrat unique vise à harmoniser les objectifs et actions sur tous les bassins versants concernés et à simplifier les demandes de financement auprès de la Région Bretagne et de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne. Pour cela, Dinan Agglomération assure le pilotage et la coordination du contrat depuis 2020. La première version de ce contrat triennal s'achève fin 2022 (programmation 2020-2022). Le second programme doit démarrer au 01/01/2023.

Le maître d'ouvrage des actions identifiées sur le bassin versant du Linon sera le syndicat du Linon, en lien avec ses maîtres d'ouvrages associés (Adage/Agrobio/Elyps). Sur ce secteur, les zones prioritaires sont :

- Les têtes de bassins-versants
- La masse d'eau Donac et notamment les sous-bassins de la Chatière, la Bigotière, la Tronsonnière, la Fontaine Orain et la Ménetais (communes de Tinténiac, St Briec des Iffs, les Iffs, Hédé-Bazouges notamment).

Les actions porteront essentiellement sur les continuités écologiques (gestion des obstacles, plans d'eau sur cours d'eau, zones de frayère...), les transferts hydro-agricoles (rejets agricoles, bandes enherbées...), une meilleure gestion / anticipation des assecs dans un contexte d'épisodes de sécheresses sévères plus fréquents.

Pour les secteurs non inclus dans le périmètre du BV du Linon mais concernés par le contrat unique Rance Frémur (parties de Mesnil Roc'h, Plesder et Longaulnay), il est proposé de reconduire le partenariat avec Dinan Agglomération pour assurer les missions afférentes au contrat, au travers d'une convention de prestations de service. Pour ce secteur, la zone à enjeu est la masse d'eau de l'étang de la Chenaye, pour laquelle les indicateurs biologiques sont mauvais et physico-chimiques médiocres. Une étude sera menée en 2023 pour analyser plus finement le cours d'eau, les chemins de l'eau et le bassin versant. Elle permettra de savoir quelles actions mener : travaux de restauration hydro-morphologique ? animation agricole poussée (abreuvement direct et piétinement, bandes enherbées, bocage, zones tampons...) ? gestion de la forêt domaniale de Coëtquen ?

Planning :

Dépôt du contrat mi-décembre auprès des financeurs pour mise en application dès janvier 2023.

3. Aspects budgétaires :

La maquette financière définitive du programme 2023-2025 présente une estimation financière de l'ordre de 12,5 millions d'€ (hors subvention) sur la période.

Avis du bureau communautaire en date du 01/12/2022 : Favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Olivier IBARRA), décide de :

- **APPROUVER** le projet de contrat unique Rance Frémur 2023-2025 ;
- **CONVENTIONNER** avec Dinan Agglomération pour les parties de territoire ne relevant pas du BV du Linon ;
- **PRECISER** que le montant des contributions annuelles présentées ci-dessus seront inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-12-DELA- 132 : Délégation du Conseil communautaire au Président : signature du marché n°2232 : "programme 2023 : renouvellement de canalisations d'eau potable"

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Code de la commande publique

2. Description du projet :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau potable, la communauté de communes Bretagne romantique, réalise des travaux de renforcement et de renouvellement du réseau d'eau potable. Un programme de travaux a été élaboré pour l'année 2023.

Les travaux sont localisés sur les communes de Pleugueneuc et Cuguen.

Le montant du programme est estimé à 660 000 € HT soit 430 000 € HT pour la tranche ferme et 230 000 € HT pour la tranche optionnelle n°1.

Une procédure de marché public a été lancée en vue de la réalisation des travaux. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du marché :

Marché de travaux : « Programme 2023 - renouvellement de canalisations d'eau potable »

Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée ouverte, article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme du marché :

Il s'agit d'un marché à tranches. Le marché n'est pas alloti. Il n'est pas prévu de variantes.

Structure du contrat :

Les prestations sont réparties en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	TRANCHE FERME - PLEUGUENEUC du "Bas Tertrais à Launay Thual"
Tranche Optionnelle 01	TRANCHE OPTIONNELLE 01 - CUGUEN de "Maison Neuve à la Cour Roussel"

Délai d'exécution :

La durée globale maximum prévues est de 4 mois avec une date prévisionnelle de démarrage des prestations prévues au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément à l'article 8 du règlement de la consultation sur la base des pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Critère de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60 %
2. Prix des prestations	40 %

Publicité :

Envoi de la publicité et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 28 octobre 2022, publication dans Ouest France le 3 novembre 2022.

Remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au 2 décembre 2022 à 12H00 par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

Le dossier sera présenté pour avis en commission d'appel d'offres.

Afin d'envisager un démarrage des prestations début janvier, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé.

Il est précisé que l'analyse des offres sera présentée le 15 décembre 2022 en Commission d'Appel d'offres pour avis.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui au regard de l'avis émis par la CAO aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant de moins de 5% du montant total € HT du marché.

N° 2022-12-DELA- 133 : Décisions modificatives budgétaires 2022

1. Cadre réglementaire :

- Article L. 2311 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2022-03-DELA-17 du 29 mars 2022 portant vote des budgets primitifs 2022 ;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-46 du 19 mai 2022 portant décisions modificatives à la suite de l'affectation des résultats 2021 ;
- Vu la délibération n°2022-07-DELA-80 du 5 juillet 2022 portant décision modificative n°1 du budget annexe gestion des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n°2022-10-DELA-103 du 27 octobre 2022 portant décisions modificatives budgétaires

2. Description du projet :

2.1 BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Compte tenu des dépenses d'investissement de l'année, il est nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires au budget annexe Centre aquatique afin de procéder à l'amortissement du matériel (lignes d'eau et enrouleur)

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	0
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65,63
<i>6811 Dotation aux amortissements</i>	<i>65,63</i>
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-65,63
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>-65,63</i>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CENTRE AQUATIQUE	BP 2022 + DM	DM	BP + DM 2022
011 - Charges à caractère général	730 355,00		730 355,00
042 - Opérations de transfert entre sections	18 440,94	65,63	18 506,57
65 - Autres charges de gestion courante	608 856,00		608 856,00
66 - Charges financières	109 071,95		109 071,95
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	365 000,00		365 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	295 974,29	-65,63	295 908,66
TOTAL DEPENSES	2 128 698,18	0,00	2 128 698,18

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	0
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65,63
<i>28188 Amortissements autres immobilisations</i>	<i>65,63</i>
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-65,63
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>-65,63</i>

RECETTES D'INVESTISSEMENT CENTRE AQUATIQUE	BP 2022 + DM	DM	BP + DM 2022
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonct. en section d'inv.	295 974,29	-65,63	295 908,66
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	18 440,94	65,63	18 506,57
10 - Dotation, fonds divers et réserves	334 892,40		334 892,40
13 - Subvention d'invest. Reçues			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées			0,00
TOTAL RECETTES	649 307,63	0,00	649 307,63

2.2 BUDGET ANNEXE – SPANC : DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement

Compte tenu d'une part des annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs et d'autre part de l'augmentation des charges de personnel liée à l'augmentation du point d'indice, il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - SPANC	BP 2022 + DM	DM	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			0,00
011 - Charges à caractère général	73 425,00	-7 500,00	65 925,00
012 - Charges de personnel	121 000,00	5 500,00	126 500,00
042 - Opérations de transfert entre sections (amortissements)	1 792,36		1 792,36
65 - Autres charges de gestion courante	2 500,00		2 500,00
66 - Charges financières			0,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	2 000,00	10 000,00
68 - Dotations aux provisions (6817)	175,00		175,00
TOTAL DEPENSES	206 892,36	0,00	206 892,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	▼	0
Chapitre 011 - Charges à caractère général	▼	-7500
6226 Honoraires	▼	-7500
Chapitre 012 - Charges de personnel	▼	+5500
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	▼	+5500
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	▼	+2000
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	▼	+2000

2.3. BUDGET ANNEXE ESPACE ENTREPRISES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu des dépenses d'investissement de l'année, il est nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires au budget annexe Espace entreprises afin de procéder à l'amortissement du matériel.

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	▼	0
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	▼	249,35
6811 Dotation aux amortissements	▼	249,35
Chapitre 011 - Charges à caractère général	▼	-249,35
6064 Fournitures administratives	▼	-249,35

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EEBR	BP 2022	DM	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			0,00
011 - Charges à caractère général	87 460,00	-249,35	87 210,65
042 - Opérations de transfert entre sections (amortissements)	70 612,83	249,35	70 862,18
65 - Autres charges de gestion courante	5,00		5,00
023 - Virement à la section d'investissement			0,00
TOTAL DEPENSES	158 077,83	0,00	158 077,83

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	0
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	249,35
28181 Amortissement installations générales	140,07
281848 Amortissement autres matériels	109,28
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-249,35
165 Dépôts et cautionnement	-249,35

RECETTES D'INVESTISSEMENT EEBR	BP 2022	DM	BP + DM 2022
021 - Virement de la section de fonct. en section d'inv.			0,00
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent reporté)	287 180,35		287 180,35
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	-249,35	4 750,65
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	70 612,83	249,35	70 862,18
TOTAL RECETTES	362 793,18	0,00	362 793,18

2.4. BUDGET ANNEXE CAP : DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu des dépenses d'investissement de l'année, il est nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires au budget annexe Cap afin de procéder à l'amortissement du matériel.

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	0
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68,14
6811 Dotation aux amortissements	68,14
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-68,14
6064 Fournitures administratives	-68,14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CAP	BP 2022	DM	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	17 946,53		17 946,53
011 - Charges à caractère général	71 230,00	-68,14	71 161,86
012 - Charges de personnel	119 650,00		119 650,00
042 - Opérations de transfert entre sections (amortissements)	9 385,01	68,14	9 453,15
65 - Autres charges de gestion courante			0,00
66 - Charges financières			0,00
023 - Virement à la section d'investissement			0,00
TOTAL DEPENSES	218 211,54	0,00	218 211,54

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	0
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68,14
<i>28188 Amortissements autres immobilisations</i>	68,14
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-68,14
<i>165 Dépôts et cautionnement</i>	-68,14

RECETTES D'INVESTISSEMENT CAP	BP 2022	DM	BP + DM 2022
021 - Virement de la section de fonct. en section d'inv.			0,00
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent reporté)	17 309,71		17 309,71
10 - Dotations et réserves	4 065,00		4 065,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00	-68,14	431,86
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	9 385,01	68,14	9 453,15
TOTAL RECETTES	31 259,72	0,00	31 259,72

2.5. BUDGET ANNEXE ZAE DINGE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu des opérations de l'année, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget annexe ZAE de Dingé afin de procéder aux écritures de constatation du stock final de terrains. Cela nécessite d'ajuster en conséquence la subvention d'équilibre versée par le budget général.

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 30 000
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	+30000
<i>71355 Variation des stocks de terrains aménagés</i>	30 000
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-30000
<i>7015 Vente de terrains aménagés</i>	-30000
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+30000
<i>75822 Prise en charge du déficit du BA par le BP</i>	30000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET ZAE DINGE	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
042 - Opérations de transfert entre sections	135 751,11	30 000,00	165 751,11
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	1 249,91		1 249,91
70 - Produits des services, du domaine	30 000,00	-30 000,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante BG apurement des déficits	350 000,00		350 000,00
75 - Autres produits de gestion courante subvention équilibre de fonct.	24 365,75	30 000,00	54 365,75
TOTAL RECETTES	541 366,77	30 000,00	571 366,77

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	+ 30 000
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 30 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ZAE DINGE	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
023 virement à la section d'investissement		30 000,00	30 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	373 110,84		373 110,84
011 - Charges à caractère général	5 000,00		5 000,00
042 - Opérations de transfert entre sections (71355)	160 751,11		160 751,11
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	1 249,91		1 249,91
65 - Autres charges de gestion courante	5,00		5,00
66 - Charges financières	1 249,91		1 249,91
TOTAL DEPENSES	541 366,77	30 000,00	571 366,77

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	+ 30 000
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 30 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT ZAE DINGE	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
021 virement de la section de fonctionnement	0,00	30 000,00	30 000,00
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (subvention équilibre)	99 292,68		99 292,68
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections (3555)	160 751,11		160 751,11
TOTAL RECETTES	260 043,79	30 000,00	290 043,79

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	+ 30 000
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 30 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ZAE DINGE	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	103 459,32		103 459,32
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 833,36		20 833,36
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	135 751,11	30 000,00	165 751,11
TOTAL DEPENSES	260 043,79	30 000,00	290 043,79

2.6. BUDGET ANNEXE ZAE CUGUEN : DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu des opérations de l'année, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget annexe ZAE de Cuguen afin de procéder aux écritures de constatation du stock final de terrains. Cela nécessite d'ajuster en conséquence la subvention d'équilibre versée par le budget général.

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 15 000
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	+15 000
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	15 000
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-15 000
7015 Vente de terrains aménagés	-15 000
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+15 000
75822 Prise en charge du déficit du BA par le BP	15 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET ZAE CUGUEN	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
042 - Opérations de transfert entre sections	42 038,91	15 000,00	57 038,91
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	819,80		819,80
70 - Produits des services, du domaine	15 000,00	-15 000,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante (subvent° equilibre)	296 320,65	15 000,00	311 320,65
TOTAL RECETTES	354 179,36	15 000,00	369 179,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES + 15 000

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement + 15 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ZAE CUGUEN	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
023 virement à la section d'investissement	0,00	15 000,00	15 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	295 495,85		295 495,85
011 - Charges à caractère général	5 000,00		5 000,00
042 - Opérations de transfert entre sections (713555)	52 038,91		52 038,91
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	819,80		819,80
65 - Autres charges de gestion courante	5,00		5,00
66 - Charges financières	819,80		819,80
TOTAL DEPENSES	354 179,36	15 000,00	369 179,36

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES + 15 000

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement + 15 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT ZAE CUGUEN	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
021 virement de la section de fonctionnement	0,00	15 000,00	15 000,00
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	5 252,88		5 252,88
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 580,44		5 580,44
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	52 038,91		52 038,91
TOTAL RECETTES	62 872,23	15 000,00	77 872,23

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES + 15 000

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections + 15 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ZAE CUGUEN	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	0,00		0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (rembt K)	20 833,32		20 833,32
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (3555)	42 038,91	15 000,00	57 038,91
TOTAL DEPENSES	62 872,23	15 000,00	77 872,23

2.7. BUDGET ANNEXE ZAE ROLIN : DECISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu des opérations de l'année, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget annexe ZAE de Rolin afin de procéder aux écritures de constatation du stock final de terrains.

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	0
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	+1 000
<i>71355 Variation des stocks de terrains aménagés</i>	<i>1000</i>
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1000
<i>7015 Vente de terrains aménagés</i>	<i>-1000</i>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET REQUALIFICATION DES ZONES	BP 2022 + DM	DM	BP + DM 2022
042 - Opérations de transfert entre sections (stock normalement <0)	5 000,00	1 000,00	6 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	2 499,81		2 499,81
70 - Produits des services, du domaine	36 000,00	-1 000,00	35 000,00
75 - Autres produits de gestion courante (subvention équilibre BG)(DM1)	379 459,02		379 459,02
TOTAL RECETTES	422 958,83	0,00	422 958,83

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	0
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	+1000
<i>3555 Variation des stocks de terrains aménagés</i>	<i>+1000</i>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	-1000
<i>1641 Emprunts en euros</i>	<i>-1000</i>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - REQUALIFICATION DES ZONES	BP 2022 + DM	DM	BP + DM 2022
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (Reversement excédent invest. Au BG)	67 916,57	-1 000,00	66 916,57
16 - Emprunts et dettes assimilées (remboursement en K)	41 666,64		41 666,64
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (stock normalement <0)	5 000,00	1 000,00	6 000,00
TOTAL DEPENSES	114 583,21	0,00	114 583,21

2.8. BUDGET ANNEXE MORANDAIS : DECISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu des opérations de l'année, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget annexe ZAE Morandais afin de procéder aux écritures de constatation du stock final de terrains. Cela nécessite d'ajuster en conséquence les recettes d'investissement prévisionnelles au budget général.

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	0
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	+189000
<i>71355 Variation des stocks de terrains aménagés</i>	<i>189000</i>
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-190000
<i>7015 Vente de terrains aménagés</i>	<i>-190000</i>
Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	+1 000
<i>796 Transfert de charges financières</i>	<i>1000</i>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ZONE MORANDAIS	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	210 494,74		210 494,74
042 - Opérations de transfert entre sections (71355)	143 687,50	189 000,00	332 687,50
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(796)	2 713,50	1 000,00	3 713,50
70 - Produits des services, du domaine	210 250,00	-190 000,00	20 250,00
75 - Autres produits de gestion courante			0,00
TOTAL RECETTES	567 145,74	0,00	567 145,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			0
Chapitre 011 - Opérations de transfert entre sections			-2000
<i>605 Achat de matériel équipements et travaux</i>			-2000
Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			+1000
<i>608 Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement</i>			+1000
Chapitre 66 Charges financières			+1000
<i>66111 Intérêts réglés à l'échéance</i>			+1000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ZONE MORANDAIS	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			0,00
011 - Charges à caractère général	55 000,00	-2 000,00	53 000,00
042 - Opérations de transfert entre sections (71355)	288 937,50		288 937,50
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(608)	2 713,50	1 000,00	3 713,50
65 - Autres charges de gestion courante	5,00		5,00
65 - Autres charges de gestion courante (versement excédent au BG)	217 776,24		217 776,24
66 - Charges financières	2 713,50	1 000,00	3 713,50
TOTAL DEPENSES	567 145,74	0,00	567 145,74

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			0
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés			-189000
<i>1641 Emprunts en euros</i>			-189000
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			+189000
<i>3555 Terrains aménagés</i>			+189000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ZONE MORANDAIS	BP 2022	DM 1	BP + DM 2022
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (Reversement excédent invest. Au BG)	209 130,90	-189 000,00	20 130,90
16 - Emprunts et dettes assimilées (remboursement en K)	40 000,00		40 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (3555)	143 687,50	189 000,00	332 687,50
TOTAL DEPENSES	392 818,40	0,00	392 818,40

2.9 BUDGET GESTION DES ORDURES MENAGERES : DECISION MOFIFICATIVE N°3

Compte tenu des annulations de titres sur exercices antérieurs, il est nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires au compte 673 - titres annulés.

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - OM	BP 2022 + DM	DM	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			0,00
011 - Charges à caractère général	2 927 788,18		2 927 788,18
65 - Autres charges de gestion courante	18 450,00	-12 000,00	6 450,00
67 - Charges exceptionnelles	123 000,00	12 000,00	135 000,00
68 - Dotations aux provisions (6817)	11 540,00		11 540,00
TOTAL DEPENSES	3 080 778,18	0,00	3 080 778,18

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	▼	0
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	▼	+ 12 000
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	▼	+ 12 000
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	▼	-12 000
6541 Créance admises en non valeur	▼	-12 000

2.10 BUDGET EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Compte tenu de l'augmentation du point d'indice et des taux d'intérêts, il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire des charges de personnel et des charges financières.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EAU	BP 2022 + DM	DM	BP + DM 2022
011 - Charges à caractère général	467 822,00	-5 000,00	462 822,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	88 000,00	4 000,00	92 000,00
014 - Atténuation de produits	0,00		0,00
042 - Opérations de transfert entre sections	22 594,20		22 594,20
65 - Autres charges de gestion courante	50,00		50,00
66 - Charges financières	16 953,99	1 000,00	17 953,99
023 - Virement à la section d'investissement	1 264 517,81		1 264 517,81
TOTAL DEPENSES	1 859 938,00	0,00	1 859 938,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	▼	0
Chapitre 011 - Charges à caractère général	▼	-5000
617 Etudes et recherches	▼	-5000
Chapitre 012 - Charges de personnel	▼	+4000
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	▼	+4000
Chapitre 66 - Charges financières	▼	+1000
66111 Intérêts réglés à l'échéance	▼	+1000

2.11. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Compte tenu des dépenses d'investissement de l'année, il est nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires au budget principal afin de procéder à l'amortissement du matériel (+ 57 822.96€) et des subventions transférables (+14 067.18€)

La constatation du stock final des zones d'aménagement nécessite également de revoir les subventions d'équilibre au budget général.

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 14067,18
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+14067,18
<i>777 Recettes et quota part subventions transférées au CR</i>	<i>+14067,18</i>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL	BP 2022 + DM	DM	BP + DM 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté	6 365 185,25		6 365 185,25
013 Atténuation de charges	390 007,00		390 007,00
042 - Opérations de transfert entre sections	120 569,00	14 067,18	134 636,18
70 - Produits des services, du domaine	690 965,00		690 965,00
73 - Impôts et taxes	5 598 381,00		5 598 381,00
731 - Fiscalité locale	4 023 467,00		4 023 467,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 888 053,00		2 888 053,00
75 - Autres produits de gestion courante	954 388,86		954 388,86
78 - Reprises sur amortissement et provisions	14 600,00		14 600,00
TOTAL RECETTES	21 045 616,11	14 067,18	21 059 683,29

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	+14067,18
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+57 822,96
<i>6811 Dotation aux amortissements</i>	<i>+57 822,96</i>
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+146244,22
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>+146244,22</i>
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	-190000
<i>657363 Subventions de fonctionnement Cuguen</i>	<i>+15000</i>
<i>657363 Subventions de fonctionnement Dingé</i>	<i>+30000</i>
<i>6573644 Subvention de fonctionnement autres</i>	<i>-235000</i>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2022 + DM	DM	BP + DM 2022
011 - Charges à caractère général	2 807 404,50		2 807 404,50
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 141 025,00		4 141 025,00
014 - Atténuation de produits	821 955,00		821 955,00
042 - Opérations de transfert entre sections	1 356 744,46	57 822,96	1 414 567,42
65 - Autres charges de gestion courante	9 605 449,27	-190 000,00	9 415 449,27
66 - Charges financières	38 391,48		38 391,48
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00		6 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 500,00		4 500,00
023 - Virement à la section d'investssement	2 264 146,40	146 244,22	2 410 390,62
TOTAL DEPENSES	21 045 616,11	14 067,18	21 059 683,29

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	✓	+14067,18
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	✓	+146244,22
021 Virement de la section de fonctionnement	✓	+146244,22
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	✓	+ 57 822,96
2815731 Amortissement matériel roulant	✓	+ 20 235,00
2815738 Amortissement matériel de voirie	✓	+ 37 587,96
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		-190 000,00
168751 Autres dettes GFP de rattachement Rolin		-1 000,00
168751 Autres dettes GFP de rattachement Morandais		-189 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL	BP 2022 + DM	DM	BP + DM 2022
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	1 928 779,72		1 928 779,72
021 - Virement de la section de fonct. en section d'inv.	2 264 146,40	146 244,22	2 410 390,62
024 - Produits de cessions	144 106,00		144 106,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 356 744,46	57 822,96	1 414 567,42
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves	495 395,00		495 395,00
13 - Subvention d'invest. Reçues	957 220,00		957 220,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	539 740,65	-190 000,00	349 740,65
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	6 285,00		6 285,00
TOTAL RECETTES	7 692 417,23	14 067,18	7 706 484,41

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	✓	+ 14067,18
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	✓	+ 14067,18
13912 Subvention d'investissement actifs amortissables	✓	+ 14067,18

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Christelle BROSELLIER

N° 2022-12-DELA- 134: Création de nouveaux budgets Annexes ZAE DE MOULIN MADAME III, ZAE DU BOIS DU BREUIL III/ZAE DU QUILLIOU II

1. Cadre réglementaire :

- Vu les Statuts de la CC Bretagne romantique
- Vu l'instruction comptable M57

2. Description du projet :

Afin de pouvoir lancer de nouvelles acquisitions et ou aménagements dans le cadre de l'exercice de la compétence Création et aménagements des Zones d'Activité Economique, pour de nouvelles tranches d'aménagements, il est nécessaire que la CCBR procède à l'ouverture des budgets annexes suivants à compter du 1er janvier 2023 :

- ZAE Bois du BREUIL III
- ZAE Moulin Madame III
- ZAE Quilliou II

DEBATS :

Mr Rémy COUET informe l'assemblée qu'il s'abstiendra car il s'agit d'une délibération qui porte notamment sur la zone du Quilliou II sur la commune de St Brieuc des Iffs sur laquelle 10 hectares de terres sont retirés à un agriculteur et qui s'inquiète de la viabilité de l'exploitation lors de la revente prévue dans 2 ans.

Des zones constructibles ont été limitées et il constate que pour l'extension de zones, il n'est pas question de limitation de terres.

Mme BROSELLIER explique qu'il est question d'un aspect comptable sur cette délibération.

Mr BUISSET prend la parole et explique que le choix des terrains est imposé par l'Etat dans le cadre du PLUi, et l'obligation de construire dans la continuité des zones existantes, peu importe la qualité agronomique des terres concernées.

Il regrette effectivement que cela puisse impacter un agriculteur mais il précise que c'est le seul terrain sur la zone du quilliou et de plus la seule zone qui puisse accueillir, sur l'ensemble du territoire, des entreprises de taille industrielle.

Mr BUISSET regrette également que la Chambre d'agriculture ne mette pas en place des dispositifs d'échange de terres de manière à partager les conséquences des règles imposées par l'Etat, ce que la CCBR regrette.

Mr BUISSET précise également que le dynamisme du territoire est lié à l'attraction économique du territoire.

Il souhaiterait que des discussions soient engagées avec la chambre agriculture et la SAFER.

Le Président adhère à ce que Mr Buisset a exposé et précise que la condition l'attractivité du territoire est primordial pour pouvoir créer de l'emploi, il faut donc pouvoir accueillir des entreprises et développer les zones d'activité.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Rémy COUET), décide de :

- **CREER** le budget annexe « ZAE Bois du Breuil III » à compter du 1 janvier 2023 ;
- **CREER** le budget annexe « ZAE Moulin Madame III » à compter du 1 janvier 2023 ;
- **CREER** le budget annexe « ZAE Quilliou II » à compter du 1 janvier 2023 ;
- **PRECISER** que chacun de ces trois budgets sont des budgets économiques hors taxe avec assujettissement à la TVA ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-12-DELA- 135 : Autorisations budgétaires spéciales 2023

1. Cadre réglementaire :

- Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les budgets primitifs 2022 ;

2. Description du projet :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités** de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite **du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas pour les dépenses à caractère pluriannuel inclus dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs. En effet, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre cette disposition réglementée pour 2023 en attendant le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de communes Bretagne romantique. Ceci contribuera à permettre, dès le début de l'exercice, la mise en œuvre de dépenses d'investissement par les services et contribuer ainsi à améliorer le taux d'exécution budgétaire.

Les crédits correspondants visés aux chapitres concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les budgets concernés par cette autorisation et les crédits affectés sont :

2. Budget Principal

Section Investissement - Dépenses

	Inscription crédits 2023
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	105 000 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	430 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	576 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	137 500 €

➤ Budget Annexe - Espace entreprises Bretagne romantique

Section Investissement - Dépenses

	Inscription crédits 2023
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	7 500 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	16 500 €

➤ Budget Annexe - Centre aquatique

Section Investissement - Dépenses

	Inscription crédits 2023
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	16 000 €

➤ Budget Annexe - SPANC

Section Investissement - Dépenses

	Inscription crédits 2023
Chapitre 21 : Immobilisations corporelle	4 000 €

➤ Budget Annexe - Chantier Accompagnement Projet

Section Investissement - Dépenses

	Inscription crédits 2023
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	7 500 €

➤ **Budget Annexe – Eau potable**

Section Investissement – Dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Inscription crédits 2023

21 500 €

710 000 €

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, comme inscrits aux chapitres des sections d'investissement des budgets ci-dessus énumérés, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Evelyne SIMON-GLORY et Mr Benoit SOHIER , à 20h00.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-12-DELA- 136 : Débat d'orientation budgétaire 2023

1. Cadre réglementaire :

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'un EPCI-FP. Si l'action d'un EPCI est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du Code général des collectivités territoriales, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix au moment du vote du budget. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622 33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une

présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et à la durée effective du travail.

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Ce rapport comporte deux volets :

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données : « Relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».
- Un volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». Ce dernier peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a défini de nouvelles règles concernant le DOB.

Le II de l'article 13 de la LFPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication

2. Description du projet :

Le débat d'orientation budgétaire 2023 est introduit par Monsieur le Président.

Monsieur le Président invite la Vice-présidente en charge des finances à présenter le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ci-joint)** et invite chacun à se prononcer dans le cadre du **Débat D'Orientation Budgétaire**.

PUIS LA PRESENTATION DU RAPPORT ET LE DEBAT ONT LIEU :

Le président précise qu'afin de donner plus de cohérence et de visibilité à l'action communautaire et de cerner les priorités dans un contexte financier restreint, les élus du bureau de la communauté de

communes ont souhaité arrêter une feuille de route d'ici à la fin du mandat 2020-2026 sur la base des enjeux suivants :

- La volonté de construire un développement respectueux de l'identité du territoire et de ses habitants.
- Une saturation de l'offre foncière au regard des demandes d'implantation des nouvelles entreprises.
- La nécessité de mettre en place un plan d'occupation foncière pour mener à bien les nouvelles opérations d'aménagement des zones économiques.
- L'élaboration du PLUi soumis à une forte réduction de la consommation d'espace.
- La ressource en eau potable.
- La mise en œuvre d'une politique de transition au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 29 avril 2021 par le conseil communautaire.
- Les besoins alimentaires à l'échelle de nos trois bassins de vie.
- Une démarche d'actions sociales à engager à l'échelle intercommunale, en particulier, en matière de numérique, de mobilité, de maintien à domicile et de logement.

Au regard de ces enjeux, le Président précise la feuille de route politique et présente les nouveaux projets pour le territoire :

- La mise en œuvre du projet social de territoire
- Le renforcement des moyens nécessaires à l'acquisition foncière pour poursuivre le développement des ZAE dans les dix ans à venir
- La réalisation d'une OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
- La mise en place et la réalisation d'un PPI mobilité
- L'établissement d'un Plan alimentaire territorial (PAT)
- La conduite du changement managérial

Puis les projets en cours :

- La construction d'un espace social commun regroupant la Maison France services et les services du CDAS à Combourg
- La finalisation du PLUi avec les étapes à venir (arrêt du projet, enquête publique, approbation des PPA)
- Le déploiement de la Fibre optique
- Le réaménagement de l'Espace Entreprises
- La poursuite de la réalisation du schéma directeur immobilier
- L'accueil, la gestion et l'entretien des écoles de musique situées sur les communes de Tinténiac et Combourg
- Le soutien des communes de moins de mille habitants à travers l'octroi des fonds de concours

Chaque Vice-Président en charge des principaux projets en détaille les contours et précise les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Marie-Madeleine GAMBLIN, Vice-présidente en charge de **l'action sociale et de l'habitat social, de la mobilité solidaire et du transport pour les habitants**, présente le projet social de territoire ainsi que le projet de l'espace social commun qui est en lien.

Olivier IBARRA, conseiller communautaire remercie le bureau pour ce projet social, en souligne la transversalité, mais demande si les aspects énergétiques et la sobriété numérique ont été intégrés à ce projet.

Madame GAMBLIN précise qu'elle souhaite aller au-delà de ce qui a été présenté ce soir. Elle évoque à titre d'exemple l'idée d'un partenariat avec l'association « Les moutons électriques ».

Catherine PAROUX, conseillère communautaire, intervient pour évoquer les difficultés des petites communes qui n'auront pas les moyens financiers, comme les trois pôles pour le tout numérique. Que pour celles-ci, le sujet de l'action sociale est important, mais aussi qu'il ne représente qu'un élément du besoin des petites communes.

Rémi COUET, conseiller communautaire se réjouit de ce projet en prenant l'exemple de la réussite du Bus de Plouasne.

Marie-Madeleine GAMBLIN indique travailler avec les élus et les personnels responsables du Bus de Plouasne dans le cadre du projet et que le bureau prend en compte les besoins de mobilité des habitants du territoire avec la coopération de Sébastien DELABROISE, Vice-président en charge de **l'environnement, de la transition écologique et énergétique, du transport et de la mobilité.**

David BUISSET, Vice-Président en charge de l'économie fait état du besoin des communes pour le recensement qui aura lieu bientôt en matière de numérique.

Le Président souligne les besoins de coordination et de maillage du territoire.

David BUISSET présente ensuite le projet d'extensification des ZAE en réponse au besoin du territoire.

Rémi COUET souligne que le projet de la Zone du Quillou va générer des difficultés pour un agriculteur qui doit bientôt transmettre son exploitation et qu'il n'est pas favorable à ce projet.

David BUISSET précise avoir rencontré l'agriculteur concerné mais que l'Etat ne laisse pas d'autre choix concernant ce secteur et n'autorise pas un échange de terre.

Le Président indique que pour l'heure, la parcelle qui va faire l'objet d'une acquisition par la Communauté de communes appartient à l'entreprise SANDEN.

Benoît SOHIER, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat présente l'Opération programmée de l'habitat et les études préalables.

Sébastien DELABROISE présente ensuite le projet du PPI mobilité puis le Plan alimentaire territorial en précisant les finalités.

Isabelle CLEMENT-VITTORIA, conseillère communautaire, demande en quoi consiste le jalonnement. Sébastien DELABROISE précise qu'il s'agit essentiellement de flécher par du balisage et de la signalétique les itinéraires pouvant être empruntés et non de réaliser des pistes cyclables.

Isabelle CLEMENT-VITTORIA considère que le projet manque d'ambition et déplore le manque de sécurité des arceaux proposés pour stationner les vélos.

Sébastien DELABROISE souligne que ce PPI mobilité représente 1,8 Millions d'euros dans un contexte contraint financièrement pour les collectivités et que celui-ci constitue une première étape.

Le Président présente ensuite le projet de conduite du changement managérial avec la mise en place d'une charte de confiance, le recrutement pour un an d'un professionnel permettant de définir une nouvelle manière de travailler ensemble, élus et services.

Isabelle CLEMENT-VITTORIA avoue rester dubitative suite à la présentation de ce projet, car elle ne voit pas comment ce mi-temps pourrait remettre en cause la lourdeur administrative qu'elle ressent.

Christian TOCZÉ, Vice-président en charge des RH, de la mutualisation et de la promotion touristique explique le besoin de méthodologie exprimé par les élus et les services visant à combattre ce sentiment de lourdeur.

David BUISSET précise que ce poste a justement vocation à fluidifier les échanges transversaux pour développer une meilleure efficacité dans la réalisation des projets.

Joël LE BESCO, Vice-président en charge de la **conception, du suivi, de l'entretien et de la gestion des bâtiments et équipements communautaires** présente l'ensemble des projets du schéma directeur immobilier et précise l'état d'avancement de ces différents dossiers.

Etienne MENARD, conseiller communautaire fait remarquer que tous les projets inscrits au PPI démarrent en 2023 alors que les conditions de réalisations des projets subissent des surcoûts en cette période.

Joël LE BESCO indique que l'école de musique de Combourg va être livrée en mars 2023, et précise que le PPI présenté avait été constitué en amont. Si effectivement la période est encore compliquée, les prix sont en train de baisser au regard du nombre de projets qui ont été stoppés. Il précise que l'approvisionnement en matériaux de construction peut être encore difficile mais qu'au regard des capacités d'investissement actuelles de la CCBR, il convient de mettre en œuvre ces projets.

Christelle BROSELLIER, Vice-présidente en charge des **finances, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et de la commande publique** présente ensuite la rétrospective 2017-2021 de la Communauté de communes, puis dresse la situation financière à venir qui tient compte des projets ci-dessus présentés, au regard de l'évolution des conditions de ressources et de dépenses connues.

Elle précise que la présentation financière présentée ce jour sur 2022-2023 et sur la prospective 2023-2027 a été effectuée sur la base d'hypothèses prudentes au regard des incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur les ressources financières des collectivités et sur les niveaux de dépenses liées aux surcoûts en fonctionnement. En effet, un certain nombre de participations financières ne sont pas encore connues à ce jour, notamment, celles qu'il sera nécessaire de verser aux différents syndicats auxquels la CCBR adhère.

La présentation de la situation financière n'amène ni question, ni remarque de la part de l'assemblée communautaire.

Christian TOCZE présente ensuite la structure avec la situation des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs puis le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité et aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur le territoire de la CCBR.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.

L'assemblée délibérante prend alors acte, de la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire et du rapport Egalité Femme-homme, ainsi que de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'en est suivi.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DONNER ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2023, tant pour le budget général que pour les budgets annexes, et de la présentation du rapport sur lequel s'appuie ce débat ;
- **VALIDER** les projets présentés à cette occasion ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Marie-Madeleine GAMBLIN

N° 2022-12-DELA- 137 : Projet social de territoire: approbation du projet et définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale

1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

2-1 le projet social

Rappel de la démarche : le développement social inscrit au cœur du projet de territoire

En 2020, les élus ont souhaité mener une réflexion générale en matière d'action sociale à l'échelle de la Bretagne romantique en réalisant une analyse des besoins sociaux. L'objectif visait à répondre aux nouveaux défis démographiques, socio-économiques ; maintenir une cohésion territoriale avec une action sociale de proximité dans les communes et adopter des réponses solidaires pour le mieux vivre de la population.

Cette étude a mobilisé plus de 80 professionnels, élus et partenaires qui ont travaillé sous la forme d'ateliers participatifs, et les habitants au travers de leur 1250 réponses au questionnaire.

Portrait social de territoire

L'analyse des besoins sociaux a permis de confirmer une volonté commune entre la Communauté de communes et les communes de partager ensemble les problématiques sociales du territoire et de dégager des objectifs généraux communs dans le but d'apporter des réponses collectives, solidaires et concrètes telles que précisées comme suit :

- **Garantir une équité des réponses sociales sur le territoire**
- **Favoriser l'accès aux services au plus proche de l'habitant**
- **Améliorer et favoriser les conditions d'accès aux services publics**
- **Conforter et ajuster la compétence action sociale communautaire**

La construction du projet social s'est défini autour de 2 orientations qui ont permis de décliner un plan d'actions 2022-2026.

Plan d'action 2022-2026

Orientation 1- Développer et animer une action sociale solidaire sur le territoire

- Définir une action sociale commune : création d'un réseau d'entraide partenaires pour venir en appui et en soutien aux communes, soutien technique auprès des élus locaux (référentiel communs, boîte à outils, veille active et réglementaire) ;
- Créer un comité des solidarités ;
- Animer les politiques d'actions sociales solidaires avec les différents partenaires : animer le comité des solidarités, organiser les réflexions communes autour de problématiques identifiées sur le territoire, soutenir et accompagner les actions, les initiatives locales ;
- Evaluer les politiques sociales ;

- ❑ Conforter et ajuster la compétence action sociale communautaire : réaffirmer les secteurs d'intervention de l'action sociale en Bretagne romantique (statuts), faire évoluer la politique d'action sociale au regard des besoins, des attentes

Orientation 2 - Développer un maillage équilibré et harmonisé de l'offre de services sur le territoire

- ❑ Favoriser l'usage du numérique par tous : sensibiliser les habitants aux enjeux du numérique et anticiper la fracture numérique, accompagner les habitants dans leur usage quotidien du numérique, aller vers les habitants en organisant des RDV numériques personnalisés et/ou organiser ateliers collectifs ;
- ❑ Renforcer et développer France services : équipement commun avec le Département sur Combourg, travail en réseau avec les 3 espaces France services (Combourg, Mesnil Roch', Bus Plouasne), développer et renforcer les permanences des partenaires ;
- ❑ Améliorer et favoriser les conditions d'accès aux services public : faciliter la mise en œuvre de l'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) en lien avec le Département, accompagner et soutenir les actions de repérage du public fragile (ABS communaux, réseaux...), consolider et développer des solutions de mobilité solidaires locales en lien avec le Plan de Mobilité simplifié ;
- ❑ Renforcer et créer de nouveaux services itinérants : « Aller vers », RDV dans les mairies, les bibliothèques, CCAS...créer une antenne France services à Tinténiac, soutenir le Bus France services de Plouasne en finançant la participation des 7 communes (Longaulnay, La Baussaine, St Thual, Trimer, Trévérien, St Brieuc des Iffs, Les Iffs)

2-2 Modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale

Pour pouvoir mettre en œuvre le projet social de territoire et lui affecter des moyens adéquate, il est nécessaire d'actualiser la rédaction de l'intérêt communautaire liée à la compétence action sociale.

Il est proposé de

- **Reformuler au vu du changement des intitulés des services :**
 - Gestion et animation d'un Relais petite enfance
 - Gestion et animation d'un Service info jeunes
 - Gestion et animation d'un chantier d'insertion - CAP chantier accompagnement projet
 - Création, animation et gestion de Maison France services
- **Formuler l'intérêt communautaire comme suit :**

1/ Développement et animation de réseau

- Création et animation d'un comité des solidarités composé d'élus locaux
- Création et animation d'un réseau solidaire des partenaires sociaux
- Soutien et accompagnement des actions et des initiatives locales solidaires

2/ Coordination des politiques d'actions sociales du bloc communal

- Définition et évaluation d'une action sociale solidaire

3/ Renforcement de l'accès aux droits et au numérique

DEBATS :

Mr SOHIER fait remarquer qu'il faut être prudent lorsque l'on change un intérêt communautaire et des conséquences que cela peut engendrer.

Mr LE BESCO partage cet avis et souhaite que l'on soit très précis dans les termes de cette modification ; et qu'un cadre juridique doit être présent.

Mr Sylvain ROYER, DGS, informe l'assemblée que ce projet a été soumis à un conseiller juridique et ce projet n'a pas relevé de difficultés ou de remarques particulières.

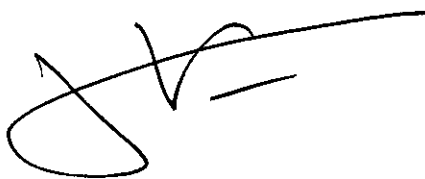
*Après échanges dans l'assemblée, et notamment dans cette proposition de délibération, il conviendrait de changer « **Coordination et développement des politiques d'actions sociales du bloc communal** » par « **Coordination des politiques d'actions sociales du bloc communal** ».*

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 2 abstentions (Joel LE BESCO, Alain COCHARD), décide de :

- **APPROUVER** le Projet social de territoire 2022-2026 de la CC Bretagne romantique tel que présenté ci-dessus ;
- **CREER** un Comité des solidarités composé de deux élus référents action sociale ainsi que d'un titulaire et un suppléant de chaque commune ;
- **MODIFIER** la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale telle que présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h45

Le secrétaire de séance
Vincent MELCION



Le Président
Loïc REGEARD

